

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE TOUSSAINT LOUVERTURE À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC GUADELOUPE SNC » SISE ZONE ARTISANALE DES PÈRES BLANCS – 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VAITILINGON BRANDON, D'INTERVENIR DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT BT D'UN PA 113 SCI FICIMMO – TRAVAUX DE TRANCHEE POUR ALIMENTATION BT D'UN PDL, À PARTIR DU JEUDI 03 NOVEMBRE 2022, JUSQU'AU MARDI 31 JANVIER 2023, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 24 Octobre 2022, par laquelle l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** » sise zone artisanale des Pères Blancs – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur VAITILINGON Brandon, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation à la rue Toussaint LOUVERTURE à Basse-Terre**, afin d'intervenir dans le cadre de travaux de raccordement BT d'un PA1113 SCI FICIMMO – travaux de tranchée pour alimentation BT d'un PDL, **à partir du Jeudi 03 Novembre 2022, jusqu'au Mardi 31 Janvier 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00** (90 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** » sise zone artisanale des Pères Blancs – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur VAITILINGON Brandon, d'intervenir dans le cadre de travaux de raccordement BT d'un PA1113 SCI FICIMMO – travaux de tranchée pour alimentation BT d'un PDL, **à partir du Jeudi 03 Novembre 2022, jusqu'au Mardi 31 Janvier 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00** (90 jours calendaires), **la circulation à la rue Toussaint LOUVERTURE à Basse-Terre sera réglementée**, selon les dispositions particulières :

- La circulation sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La rue Toussaint LOUVERTURE sera fermée à la circulation pendant la phase des travaux
 - Les véhicules venant de la rue Maurice Marie-Claire seront déviés vers la rue Louis MONNERVILLE ou Chemin de la Circonvallation
 - Sens des Points de Repères (PR) décroissants

- La circulation sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 28 OCT. 2022

*Certifié exécutoire compte tenu
De la notification, le 28 OCT. 2022
De l'affichage et/ou la publication, le 28 OCT. 2022
Fait à Basse-Terre, le 28 OCT. 2022*

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

